



N^o 038

Le 24 février 1989

LE DÉPARTEMENT AMÉRICAIN DU COMMERCE REND UNE DÉCISION PROVISOIRE DE SUBVENTIONNEMENT DANS LE CAS DES RAILS D'ACIER IMPORTÉS DU CANADA

Le ministre du Commerce extérieur, John C. Crosbie, a confirmé aujourd'hui que le département américain du Commerce a rendu une décision provisoire de subventionnement dans le cas des rails d'acier achetés de la Sydney Steel Corporation (Sysco) de Sydney, en Nouvelle-Écosse. Le taux de subventionnement a été provisoirement établi à 103,55 pour cent. Les exportations de l'autre producteur canadien qui vend des rails aux États-Unis -- l'Algoma Steel Corporation de Sault Ste Marie, en Ontario -- ont été considérées comme n'étant pas subventionnées.

Les exportations canadiennes de rails d'acier aux États-Unis représentaient globalement quelque 10 millions \$ en 1988.

Le département du Commerce doit maintenant vérifier ses constatations et rendre une décision finale de subventionnement avant le 9 mai. Si le jugement final confirme la décision provisoire, la Commission américaine du commerce international doit rendre une décision finale de préjudice avant le 23 juin. Si aucun préjudice n'est constaté, l'affaire se termine là. Dans le cas d'une décision positive, une ordonnance d'imposition de droits compensateurs sera publiée vers le 1er juillet.

Étant donné la décision provisoire de subventionnement, des cautions ou dépôts - du montant du taux de subventionnement provisoirement établi - seront exigés pour toute importation américaine de produits de la Sysco. Les exportations de l'Algoma ne seront aucunement touchées. Des droits compensateurs ne seront effectivement prélevés que lorsque l'affaire aura été finalisée et que des décisions finales de subventionnement et de préjudice auront été rendues, soit l'été prochain.

Les deux décisions pourront faire l'objet d'un examen en vertu du chapitre 19 de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.